

Cap sur l'école inclusive en Europe



Fiche Ressource

L'éducation inclusive au Portugal

Tronc du module / D

Contact: Humberto Viegas:

Ecole: Agrupamento de Escolas joão de Deus - Faro

Site internet : www.aejdfaro.pt



L'éducation inclusive au Portugal

Les changements qui se produisent dans la société actuelle exigent une éducation de qualité pour tous et contribuent à la construction d'une société fondée sur la coopération, le partenariat et la solidarité, où le paradigme dominant est *Tous pour l'école et l'École pour tous*.

Nous savons que le droit de chacun à l'éducation a été légalement établi en 1948 dans la Déclaration des droits de l'homme. Plus récemment, en 1990, tous ces droits ont été renforcés lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, dans laquelle un grand nombre de pays ont réfléchi à la nécessité d'une éducation correcte pour tous les enfants et tous les jeunes et où des programmes permettant de répondre aux besoins éducatifs fondamentaux ont été proposés, assurant une éducation de base pour tous.

En 1993, dans les normes relatives à l'égalité des chances pour les personnes handicapées, les Nations Unies déclaraient non seulement que tous les enfants, adolescents et adultes handicapés avaient les mêmes droits, mais il était également établi que l'éducation devait être garantie dans les structures éducatives intégrées au système éducatif et dans les écoles ordinaires.

L'année suivante, en 1994, la Déclaration de Salamanque et le Cadre pour une action dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux, ont réitéré que les écoles doivent accueillir tous les enfants quelles que soient leurs conditions physiques, intellectuelles, sociales, affectives, linguistiques ou autres. Ces recommandations sont « inspirées par le principe d'inclusion et par la reconnaissance de la nécessité d'agir dans le but de créer « des écoles pour tous » - des institutions qui incluent tout le monde, acceptent les différences, soutiennent l'apprentissage et répondent aux besoins de chacun ».

Le Portugal a toutefois adopté la philosophie de l'intégration tardivement. La loi fondamentale du système éducatif, de 1986, traduit cette tendance, en se conformant à l'intégration dans les écoles ordinaires, en tenant compte de la nécessité d'une attention particulière et du soutien d'éducateurs qualifiés. Il indique également que l'éducation de base des enfants et des jeunes handicapés devrait avoir un programme adapté aux caractéristiques de chaque type et degré de handicap, ainsi qu'une évaluation adaptée aux besoins particuliers.

Dans le développement juridique de la loi fondamentale, la législation, publiée en 1990, a établi qu'aucun enfant, quel que soit son type de handicap, ne soit en dehors de la scolarité obligatoire. Cette loi est très importante car, jusque-là, toutes les lois permettaient d'exclure les enfants handicapés de la scolarité, le système ne prenait donc pas la responsabilité de leur discrimination.

Cependant, avec la publication du décret-loi n°319/91, cette attitude est plus clairement expliquée par cinq principes fondamentaux issus de l'évolution des concepts d'intégration, à savoir: (i) au lieu de classer les étudiants ayant des besoins particuliers en cinq catégories, sur la base de décisions médicales, ils sont maintenant considéré comme des élèves ayant des besoins particuliers en fonction de critères pédagogiques; (ii) responsabiliser davantage les écoles ordinaires vis-à-vis des élèves handicapés ou ayant des problèmes d'apprentissage; (iii) ouvrir l'école aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans la perspective d'une école pour tous; (iv) une reconnaissance plus claire du rôle des parents dans l'orientation pédagogique de leurs enfants; (v) enfin, la mise en place d'un ensemble de mesures dont la mise en œuvre doit être envisagée selon le principe selon lequel l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers doit se dérouler dans un environnement aussi peu restrictif que possible, de sorte que chaque mesure ne devrait être adoptées uniquement lorsque cela est strictement nécessaire pour atteindre les objectifs éducatifs définis.

Avec la publication de l'ordonnance normative n°105/97, l'adoption de « l'éducation inclusive » commence au Portugal. Ce décret établit les supports éducatifs, permettant la possibilité d'une articulation de supports variés, visant à la pleine intégration des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, basée sur la construction d'une école démocratique et de qualité. Avec ce document, les supports pédagogiques sont devenus un élément essentiel du système éducatif régulier et ont cessé d'appartenir à un système organisé en dehors de l'école régulier.

L'inclusion est perçue non pas comme l'introduction de mesures supplémentaires pour répondre aux besoins des élèves, mais comme la réorganisation de l'école. Incarné par le paradigme de l'inclusion et par la reconnaissance de la nécessité d'agir dans le but de créer une école qui soit réellement pour tous, dans laquelle tous les élèves devraient apprendre ensemble, chaque fois que cela est possible, quelles que soient leurs difficultés et leurs différences, tel que cela a été reconnu dans la Déclaration de Salamanque (1984).

La publication du décret de loi n°3/2008, bien que certains considèrent que son impact est peu important, a défini les aides spéciales à mettre en œuvre à tous les niveaux de l'enseignement, "visant à créer des conditions favorables à l'adaptation du processus éducatif adapté aux besoins éducatifs particuliers des élèves, avec des limitations significatives tant au niveau de l'activité ou

de la participation qu'aux différents domaines de la vie, à la suite de problèmes fonctionnels et structurels permanents, qui sont à l'origine de difficultés permanentes en matière de communication, d'apprentissage, de mobilité, d'autonomie, de relation interpersonnelle et de participation sociale ».

Par conséquent, selon les documents mentionnés ci-dessus et les études menées sur ce sujet, l'inclusion a été associée aux principes de présentation de soi, de non-discrimination et de vie indépendante, ce qui signifie un investissement dans les sociétés de tous et pour tous, par la création des conditions dans lesquelles nous pouvons vivre dans la dignité et la qualité de vie en supposant une participation critique active tout au long du processus de décision.

Ce niveau de participation comprend l'inclusion de tous les enfants dans l'école ordinaire. Le processus d'enseignement et d'apprentissage doit reposer sur des principes d'égalité des chances éducatives et sociales, auxquels tous les étudiants, sans exception, ont droit.

C'est apparemment contradictoire d'allier le droit à l'égalité au droit à la différence, mais ce ne sera pas le cas si l'égalité est le contraire de l'homogénéité et non la reconnaissance d'identités, de cultures ou de besoins spécifiques.

Une école pour tous doit s'interroger non seulement sur son organisation mais aussi sur la formation proposée. Par conséquent, elle doit trouver une dynamique d'inclusion et assumer la responsabilité de la réussite scolaire.

Nous pouvons en conclure que, selon les documents juridiques élaborés et mis en œuvre, le Portugal s'intéresse à l'inclusion scolaire et à une prise en charge efficace de tous les élèves, dans une école qui se veut démocratique et inclusive.

Bibliographie

Ainscow, M. (1999). Necessidades especiais na sala de aula – U Guia para a Formação de Professores. Lisboa : Instituto de Inovação Educacional

Leite, C. (2003). Para uma escola curricularmente inteligente. Porto, Edições ASA.

Pereira, F. (1998). Apoio Educativo e Inclusão –As Representações dos Profissionais. Dissertação de Mestrado em Educação Especial. Lisboa, FMH/UTL (Poicopiado)

Viegas, H. (2003). No caminho de uma Educação (mais) Inclusiva) – Diferenciação e Adequação Curricular Dissertação de Mestrado em Psicologia da Educação, Faro : FCHS & ESE – UA (Policopiado).